

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>23.04.2024</b>
Thème	<b>Politique étrangère</b>
Mot-clés	<b>Population étrangère, Immigration</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Sans restriction</b>
Date	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Ammann, Amando  
Bovey, Audrey  
Burgos, Elie  
Clivaz, Romain  
Hulliger, Caroline  
Käppeli, Anita  
Mach, André  
Pasquier, Emilia  
Schnyder, Sébastien

## Citations préféré

Ammann, Amando; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Hulliger, Caroline; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Politique étrangère, Population étrangère, Immigration, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 23.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Politique étrangère</b>	<b>1</b>
Relations avec l'UE	1
Relations avec des organisations internationales	6
Relations avec d'autres Etats	8

## Abréviations

<b>SPK-SR</b>	Staatspolitische Kommission des Ständerats
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>APK-SR</b>	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
<b>SPK-NR</b>	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
<b>APK-NR</b>	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>WHO</b>	World Health Organization
<b>EU-8</b>	Estland, Lettland, Litauen, Polen, Slowakei, Slowenien, Tschechische Republik, Ungarn
<b>EWR</b>	Europäischer Wirtschaftsraum
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>EG</b>	Europäische Gemeinschaft
<b>ILO</b>	Internationale Arbeitsorganisation

---

<b>CIP-CE</b>	Commission des institutions politiques du Conseil des États
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CPE-CE</b>	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
<b>CIP-CN</b>	Commission des institutions politiques du Conseil national
<b>CPE-CN</b>	Commission de politique extérieure du Conseil national
<b>UE</b>	Union européenne
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>UE-8</b>	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
<b>EEE</b>	l'Espace économique européen
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail

# Chronique générale

## Politique étrangère

### Politique étrangère

**POSTULAT**  
DATE: 05.03.2012  
EMILIA PASQUIER

Au parlement, le Conseil des Etats a transmis en début d'année un postulat de sa Commission des institutions politiques (CIP-CE) appelant le Conseil fédéral à rédiger un rapport sur la situation des **interdictions d'entrées sur le territoire suisse**, plus particulièrement quant au nombre, aux motifs, aux conséquences et aux éventuels abus en la matière.<sup>1</sup>

**POSTULAT**  
DATE: 20.06.2014  
CAROLINE HULLIGER

Quelles pourraient être **les conséquences** du vote du 9 février 2014 sur l'immigration de masse **pour la Suisse en tant que pays hôte de nombreuses organisations internationales**? Comme le dispose le nouvel article 121a de la Constitution fédérale, des quotas d'immigration seront réintroduits, ce qui pourrait entraver la fonction de pays hôte de la Suisse et les relations qu'elle entretient avec les organisations internationales présentes sur son territoire. Le conseiller national Manuel Tornare (ps, GE) a donc déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à présenter au Parlement un répertoire complet des traités internationaux qui sont contraires à la réintroduction des quotas d'immigration et de montrer quels problèmes de compatibilité l'article 121a pose avec le droit international, spécialement tous les accords de siège conclus entre la Suisse et les organisations internationales basées à Genève - comme l'ONU, l'OIT et l'OMS. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat, notant qu'il y avait bien lieu d'examiner si la nouvelle disposition constitutionnelle présentait une incompatibilité avec les traités internationaux. Le Conseil national a adopté le postulat lors de la session d'été sans discussion.<sup>2</sup>

**RAPPORT**  
DATE: 19.09.2017  
AMANDO AMMANN

Das Freizügigkeitsabkommen, die EFTA-Konvention sowie der Rahmenvertrag Schweiz-Liechtenstein seien absolut unvereinbar mit dem neuen, durch die Annahme der Masseneinwanderungsinitiative geschaffenen Verfassungsartikel 121a. Diese drei Verträge müssten demnach innerhalb von drei Jahren neu verhandelt und angepasst werden. Zu diesem Schluss kam das EDA in seinem **Bericht zur Frage nach der Vereinbarkeit des Verfassungsartikels 121a mit den internationalen Verpflichtungen der Schweiz** vom Mai 2014. Nationalrat Tornare (sp, GE) hatte mittels Postulat eine Liste der völkerrechtlichen Verträge gefordert, welche durch den neuen Verfassungsartikel verletzt würden.

Viele der überprüften internationalen Verträge wiesen je nach Auslegungsvariante des im Verfassungsartikel verwendeten Begriffs «Ausländer, die in die Schweiz zuwandern» bloss potentielle Normkonflikte mit Verfassungsartikel 121a auf. Diese Normenkonflikte könnten jedoch vermieden werden, wenn sie bei der Festlegung der Höchstzahlen und Kontingente berücksichtigt würden.

Das Anliegen des Postulats wurde gemäss Bundesrat durch den Bericht des EDA erfüllt, daher beantragte er dessen Abschreibung. Im Zuge der Beratung der Rasa-Initiative empfahl der Bundesrat erneut die Abschreibung des Postulats Tornare. In der Sommersession 2017 wurde dieses schliesslich durch den Nationalrat abgeschrieben.<sup>3</sup>

### Relations avec l'UE

**INTERPELLATION / QUESTION**  
DATE: 01.11.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral, dans sa réponse à une question Rennwald (ps, JU), a déclaré au mois de novembre qu'il était encore trop tôt pour vouloir tirer des **conclusions définitives en matière d'emploi et de conditions de travail** six mois seulement après l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la libre circulation. Le gouvernement a toutefois constaté qu'il n'y a pas eu d'immigration massive de travailleurs durant les premiers mois.<sup>4</sup>

Le Seco a présenté, durant l'année sous revue, **deux rapports relatifs à la question de la libre circulation** des personnes. Le premier a conclu que les **conditions de salaire et de travail** ont été **respectées** depuis la mise en application de la libre circulation en juin 2004. Le second rapport, réalisé conjointement avec l'Office fédéral des migrations et l'OFS, a mis en lumière que la vague migratoire vers la Suisse n'a pas eu lieu dès 2002, comme le laissaient entendre les opposants à la libre circulation. Au contraire, l'immigration a légèrement diminué entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2004. La libre circulation n'a en outre pas eu d'effet sensible sur le taux de chômage, celui des Suisses restant deux fois moins important que celui des étrangers. Quant au dumping salarial, sur 14 000 contrats contrôlés, seuls 354 cas ont été recensés, soit une proportion de 2,5%.<sup>5</sup>

Au mois d'octobre, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au parlement, le projet d'**échange de notes avec l'UE** concernant la reprise du **code-frontières Schengen**, ainsi que les modifications consécutives de la **loi fédérale sur les étrangers** (LEtr). D'après le code-frontière Schengen, une décision dûment motivée et sujette à recours doit être rendue au moyen d'un formulaire spécial dans tous les cas de refus d'entrée prononcé aux frontières extérieures de Schengen. La LEtr ne prévoyant une telle décision que sur demande expresse, elle doit par conséquent être modifiée dans ce sens. La Suisse aura la possibilité de renvoyer des clandestins qui n'ont pas déposé de demande d'asile sur son territoire dans l'Etat signataire des accords de Dublin compétent. En outre, en vertu de Schengen, les compagnies aériennes seront contraintes de communiquer aux autorités certaines données personnelles concernant leurs passagers, afin de renforcer la lutte contre l'immigration illégale. Les compagnies qui ne s'acquitteront pas de cette obligation pourront se voir infliger une amende.<sup>6</sup>

Les chambres ont examiné au cours de l'année sous revue le projet d'**échange de notes avec l'UE** concernant la reprise du **code-frontières Schengen** (projet 1), ainsi que les modifications consécutives de la **loi fédérale sur les étrangers** (projet 2). Au Conseil des Etats, l'entrée en matière n'a pas suscité d'oppositions. Lors de la discussion par articles relative au projet 1, le plénum a rejeté une proposition Ory (ps, NE), par 28 voix contre 9, qui demandait que soit précisé dans la loi (art. 7 al. 3) que la décision juridique en matière d'asile soit rédigée dans une langue compréhensible pour la personne. Le rapporteur de la commission Hansheiri Inderkum (pdc, UR), de même que la conseillère fédérale en charge du dossier, Eveline Widmer-Schlumpf, ont préconisé le rejet de cette proposition, au titre que ce règlement Schengen n'exigeait pas que la décision de justice soit rédigée dans une langue compréhensible pour la personne, et que la loi fédérale sur la procédure administrative intervenait dans ce cas de figure. Le plénum a également rejeté par 29 voix contre 9 la seconde proposition Ory, qui demandait que la décision juridique puisse faire l'objet d'un recours dans les dix jours suivant sa notification, et non trois jours comme prévu dans le code-frontières. Au vote sur l'ensemble, le projet 1 a été adopté par 27 voix contre 1 et 6 abstentions. Quant au projet 2, le plénum a rejeté, par 30 voix contre 4, une autre proposition Ory qui demandait de ramener le montant de l'amende infligée aux compagnies aériennes qui auraient violé leur devoir de diligence ou transporté une personne démunie des documents nécessaires d'un million de francs maximum à 10 000 francs maximum par passager. Au vote sur l'ensemble, le projet 2 a été adopté par 26 voix contre 0 et 6 abstentions.

Au **Conseil national**, l'entrée en matière n'a pas été contestée. En rapport avec le projet 1, une minorité réunissant des députés socialistes et écologistes a proposé que lorsque l'entrée en Suisse est refusée, l'autorité compétente en matière de contrôle à la frontière rende une décision motivée et sujette à recours au moyen d'un formulaire ad hoc dans une langue qui est compréhensible à l'étranger. Allant plus loin que Gisèle Ory, cette minorité a en outre proposé que la décision puisse faire l'objet d'un recours dans les dix jours après sa notification, avec effet suspensif, et qu'une assistance juridique soit garantie. Ne recueillant aucun soutien auprès des partis de droite, ces propositions ont été rejetées. Au vote sur l'ensemble, ce projet a ensuite été adopté par 119 voix contre 35. En ce qui concerne le projet 2, une minorité identique a souhaité, au nom de la protection des données biométriques, que l'Etat ne délègue pas ses compétences de saisie et de traitement des données biométriques à des tiers – notamment des entreprises privées – et qu'il assume lui-même cette responsabilité. Cette proposition a toutefois été rejetée par 106 voix contre 56. Créant de fait une divergence d'avec le Conseil des Etats, la chambre du peuple a complété le projet en

prévoyant notamment que le requérant d'asile qui a déjà déposé sa requête dans un autre pays signataire dispose du droit d'être entendu dans certains cas. Au vote sur l'ensemble, le projet 2 a été adopté par 99 voix contre 50, l'UDC s'y opposant en bloc. De retour au **Conseil des Etats**, les députés se sont alignés tacitement sur la décision du Conseil national. Au **vote final**, le Conseil des Etats a adopté les deux projets à l'unanimité moins quelques abstentions. Quant au Conseil national, il a adopté les deux projets respectivement par 148 voix contre 22 et 161 voix contre 16.<sup>7</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 08.02.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de février, le peuple a approuvé par 59,6% des voix la reconduction de **l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE et sur son extension aux nouveaux membres de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie**. La participation a été supérieure à la moyenne avec un taux de 51%, comme c'est habituellement le cas lors de votations sur la politique étrangère. Pour l'essentiel, l'accord sur la libre circulation permet aux travailleurs de l'espace Schengen de pouvoir chercher et accepter sans restriction un emploi dans les autres Etats. Il a été approuvé par le peuple en 2000 et était valable jusqu'à l'année sous revue. En 2008, le parlement a adopté un arrêté comportant l'extension aux nouveaux membres (Roumanie et Bulgarie) et la reconduction définitive de l'accord sur la libre circulation. Le référendum a été lancé par la Lega dei Ticinesi et les Démocrates suisses. Ces derniers ont été rejoints pendant la campagne par les jeunes UDC, puis par l'UDC.

La **campagne** a été très intense mais très courte (huit semaines), de multiples comités et sous-comités autonomes se sont créés et de nombreuses personnalités se sont fortement engagées, tel Joseph Deiss qui est sorti de la retenue traditionnelle des anciens conseillers fédéraux et a adhéré au camp du oui. Seuls les DS, la Lega, l'UDC, l'UDF, le PdT et l'ASIN ont recommandé de rejeter cet accord. Tous les autres partis, les associations patronales et les syndicats ont recommandé son approbation. Plus particulièrement, la campagne a vu l'UDC se déchirer entre les représentants de l'économie et la majorité de ses délégués. Plus du tiers du groupe parlementaire s'est ainsi opposé à la direction du parti qui prônait le refus de l'accord et de multiples initiatives contradictoires sont sorties de ses rangs. Le président de l'Union suisse des paysans Hansjörg Walter (udc, TG) et l'entrepreneur Peter Spuhler (udc, TG) ont fortement milité pour le oui. Après s'être opposé au référendum, Christoph Blocher, vice-président de l'UDC, a créé son propre comité des arts et des métiers pour faire campagne contre l'accord et pour tenter de court-circuiter les milieux économiques. La campagne a été particulièrement virulente avec l'attaque frontale de Micheline Calmy-Rey par l'ASIN, l'exercice de pressions sur la section cantonale thurgovienne de l'UDC et d'une campagne de désinformation sur internet. Parallèlement, l'ambassadeur de l'UE à Berne a déclaré que les 27 ne pouvaient pas présenter de meilleure variante d'accord en cas de refus de la population suisse, et des fonctionnaires européens ont prédit des conséquences négatives pour la Suisse en cas de rejet.

La grande partie des **opposants** a estimé que l'accord aurait pour conséquences un pillage des institutions sociales par les immigrants sans travail profitant d'un système social attractif, une aggravation de la criminalité étrangère par une immigration massive et une augmentation du chômage. Certains d'entre eux ont également considéré que la votation était antidémocratique car elle ne permettait pas de se prononcer sur les deux volets de l'arrêté fédéral de manière distincte. Ils affirmaient encore qu'un rejet de l'accord n'entraînerait pas l'activation automatique de la clause guillotine (dénonciation de l'ensemble des accords des bilatérales I si l'un des accords est dénoncé), que le parlement pouvait reconduire l'accord sur la libre circulation tout en excluant son extension et que le Conseil fédéral avait la possibilité de relancer des négociations avec l'UE ce concernant. Ainsi, ils s'opposaient essentiellement à l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et non pas à la reconduction de l'accord en soi. D'autres opposants issus des milieux de gauche ont jugés que l'accord entraînerait un effet de dumping salarial malgré les mesures d'accompagnement. Ils ont effectivement considéré la libre circulation comme synonyme de libre exploitation des personnes au vu des restrictions à l'application des conventions collectives émises par la Cour européenne de justice. Un comité ouvrier, essentiellement romand, a ainsi été créé pour recommander le non. Certains pro-européens s'opposaient finalement à la continuation de la voie bilatérale afin de pousser à une vraie adhésion.

Les **partisans** ont eux estimé qu'un refus de cet accord entraînerait la dénonciation des accords bilatéraux avec l'UE en raison de l'automatisme de l'application de la clause guillotine. Ils ont jugé que l'abrogation des bilatérales I créerait une incertitude présentant un danger pour les salaires et les places de travail, l'UE étant le plus grand

partenaire commercial de la Suisse, et mettrait ainsi le pays en position de faiblesse pour de nouvelles négociations, les nouveaux arrivants dans l'UE n'étant pas aussi bien disposés envers la Confédération que ne l'était le noyau originel. Les partisans se sont présentés en ordre dispersé. Plus particulièrement, les milieux économiques ont insisté sur les avantages dont la Suisse avait bénéficié avec la libéralisation du marché du travail et l'accès privilégié aux marchés européens, ainsi que sur les dangers d'une abrogation des bilatérales I pour l'économie d'exportation. Les milieux de gauche ont considéré que les accords bilatéraux avaient permis la mise en place de mesures d'accompagnement qui protégeaient efficacement les travailleurs en étendant les mesures de contrôle et l'application des conventions collectives nationales de travail (CCNT).

Le 8 février, le peuple a aisément **accepté par près de 60% des voix** la reconduction et l'extension de la libre circulation. Tous les cantons l'ont accepté sauf le Tessin, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures et Glaris. D'autre part, l'acceptation a été plus forte en Suisse romande et dans les villes.

#### Votation du 8 février 2009

Participation : 51%  
Oui : 1 517 132 (59,6%)  
Non : 1 027 899 (40,4%)

Mots d'ordre :

– Oui : PS, PLR, PDC, PE, PEL, PEV (2\*), PBD, PCS ; Economiesuisse, USP, USAM, USS, UCAPS, UPS.  
– Non : UDC (1\*), PdT, DS, Lega, UDF, PDL ; ASIN.

\* Recommandation différente des partis cantonaux. <sup>8</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 03.07.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de mai, **le Conseil fédéral a renoncé à utiliser la clause de sauvegarde** de l'accord sur la libre-circulation qui permet de réintroduire des quotas lorsque l'immigration est trop importante. L'UDC a été le seul acteur politique à soutenir le retour au contingentement tandis que les cantons et les milieux économiques se sont opposés à ce retour administrativement lourd. Par la suite, un rapport des autorités fédérales a tenté de montrer que la libre circulation a renforcé la croissance économique en Suisse, sans pour autant établir de lien clair avec l'augmentation du chômage des résidents suisses. Au mois de novembre, le chômage a dépassé les 4%. Le gouvernement a alors déclaré qu'il s'était initialement attendu à plus de retour des citoyens européens. Doris Leuthard a estimé que le Conseil fédéral avait fait une erreur en n'activant pas la clause de sauvegarde. Le président du PS, Christian Levrat (ps, FR), a lui insisté sur la question des problèmes de certaines régions frontalières et sur le besoin d'augmenter les mesures d'accompagnement en faveur des travailleurs. Christoph Blocher a lui dénoncé l'accord sur la libre circulation et a affirmé que l'augmentation du chômage en était la conséquence. Ainsi, le groupe parlementaire UDC a adopté une motion exigeant des restrictions de la libre circulation et de nouvelles négociations avec l'UE. Les autres partis et le gouvernement n'ont pas envisagé de remettre l'accord en question. <sup>9</sup>

INITIATIVE POPULAIRE  
DATE: 26.07.2011  
ANITA KÄPPELI

Die SVP teilte im Mai mit, sie wolle eine **Initiative zur Begrenzung der Zuwanderung** lancieren, welche möglicherweise eine Neuverhandlung der Personenfreizügigkeit mit der EU mit sich bringen könnte. Die Partei begründete ihr Vorhaben mit der mangelnden Steuerung der Zuwanderung durch die Schweiz und der verlorenen Souveränität in diesem Bereich. Der Entscheid der Parteileitung wurde an der Delegiertenversammlung Ende Mai einstimmig angenommen. Die Initiative „gegen Masseneinwanderung“ wurde daraufhin offiziell Ende Juli lanciert und diente der Volkspartei als wichtiges Mittel im Wahlkampf. <sup>10</sup>



ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 27.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Dans le courant du mois d'avril, le Conseil fédéral a annoncé l'**activation de la clause de sauvegarde envers les Etats de l'UE-8** (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque). Cette activation a signé la réintroduction de contingents pour les autorisations de séjours de catégorie B délivrées aux ressortissants estoniens, hongrois, lettons, lituaniens, polonais, slovaques, slovènes et tchèques durant une année. Le Conseil fédéral a relevé les effets économiques positifs de la libre circulation des personnes, mais a également noté l'importance de mener un débat sur les questions de l'immigration et de la politique économique. Cette activation a contrarié non seulement les pays concernés, mais également l'UE. En effet, la clause de sauvegarde peut être activée si le nombre d'autorisations délivrées en une année dépassent de 10% la moyenne des permis délivrés au cours des trois dernières années. Ce dépassement est observé en Suisse pour les pays concernés, mais non si l'on tient compte de l'ensemble des arrivants de nationalité européenne. Cette différence a amené Bruxelles à qualifier la décision suisse de discriminatoire. Les effets de cette décision devraient cependant être minimes, car elles ne concerneraient que 4'000 personnes. Bien que conscients de la portée limitée et symbolique de cette décision, qualifiée même de « non-événement qui ne résoudra rien » par le président du PS, tous les partis ont reconnu la nécessité d'intervenir dans ce dossier. La presse a également relayé la position de Natalie Rickli (udc, ZH) qui a déclaré que la Suisse aurait également dû appliquer la clause de sauvegarde à l'Allemagne pour limiter l'importante immigration allemande: « Les Allemands pris séparément ne me dérangent pas. La masse me dérange ». Les réactions ont été vives autant en Suisse qu'en Allemagne où le Spiegel Online a titré « Eclat autour d'une discrimination des Allemands ». <sup>11</sup>

AUTRE  
DATE: 31.12.2012  
EMILIA PASQUIER

L'introduction de la **clause de sauvegarde** permettant à la Suisse d'introduire un contingentement de travailleurs étrangers a été au centre des débats du gouvernement au printemps. Des discussions similaires avaient eu lieu en 2009, mais le Conseil fédéral avait finalement renoncé à activer cette clause. Bien qu'économiesuisse et les représentants de l'agriculture et de l'hôtellerie aient clairement déclaré leur opposition à un tel scénario, le PLR a reconnu que l'activation de cette clause de sauvegarde permettrait de contrer l'initiative de l'UDC « contre l'immigration de masse » qui signerait la fin de la libre circulation. <sup>12</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 12.12.2018  
AUDREY BOVEY

Le projet relatif à la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE est composé de deux volets distincts, le crédit-cadre pour la cohésion et le crédit-cadre pour la migration. Au mois de décembre 2018, le Conseil des Etats s'est penché sur le projet de **modification de la loi sur l'asile**, visant à **octroyer au Conseil fédéral la possibilité de conclure des accords internationaux en vue de la mise en œuvre du crédit-cadre pour la migration**. Tel que détaillé dans le message du Conseil fédéral y relatif, le crédit-cadre pour la migration se donne pour objectif de renforcer la gestion des mouvements migratoires dans certains Etats membres de l'UE, d'augmenter l'efficacité des procédures d'asile, ainsi que d'améliorer les procédures d'accueil des personnes à protéger et les procédures de retour. A l'échelle helvétique, la loi sur l'asile (LAsi) constitue la base juridique déterminante en ce qui concerne la mise en œuvre du crédit-cadre pour la migration. L'introduction du nouvel art. 114 LAsi octroierait ainsi une délégation de compétences à l'exécutif national, permettant à ce dernier de conclure des accords internationaux en vue du versement de contributions à certains États membres de l'UE ou à des organisations internationales sans que l'aval du Parlement fédéral ne soit nécessaire. L'art. 12 de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est prévoit déjà une disposition similaire, donnant droit au Conseil fédéral de conclure des accords internationaux dans le contexte de la mise en œuvre du crédit-cadre pour la cohésion.

La chambre haute a suivi l'avis de la CIP-CE et accepté le projet du Conseil fédéral par 41 voix pour, 2 contre et 0 abstention. <sup>13</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 18.03.2019  
AUDREY BOVEY

Au mois de mars 2019, le Conseil national s'est à son tour penché sur le projet de **modification de la loi sur l'asile**, visant à **octroyer au Conseil fédéral la possibilité de conclure des accords internationaux en vue de la mise en œuvre du crédit-cadre pour la migration**, et ce sans que l'aval du Parlement fédéral ne soit nécessaire. Si une majorité de la chambre basse s'est accordée avec la décision du Conseil des Etats en vue de l'introduction du nouvel art. 114 LAsi, les conseillères et conseillers nationaux souhaitent également que les commissions compétentes soient préalablement consultées. Le projet repasse au Conseil des Etats. <sup>14</sup>

## Relations avec des organisations internationales

La votation historique sur l'EEE a donné lieu à une participation exceptionnelle (78,7%); il faut remonter au mois de juillet 1947 pour retrouver un pareil taux. Alors que, pendant la session spéciale des Chambres fédérales, les sondages effectués indiquaient encore qu'une majorité de citoyens avait l'intention de voter oui, **le peuple et les cantons ont rejeté le traité EEE** à une majorité de 50,3% et par 14 cantons et 4 demis-cantons. L'élément marquant de ce scrutin a été le clivage net entre la Suisse romande d'une part et la Suisse alémanique et le Tessin d'autre part.

### Votation du 6 décembre 1992

Participation: 78,7%

Non: 1'786'708 (50,3%) / 14 et 4/2 cantons

Oui: 1'762'872 (49,7%) / 6 et 2/2 cantons (BL, BS, FR, GE, JU, NE, VS, VD)

Mots d'ordre:

Non: UDC (2\*: VD, BE), PES (6\*: VD, FR, GE, NE, JU, BL), PA, DS, Lega dei Ticinesi, UDF, FraP; ASIN, USP, Astag, LSPN

Oui: PRD (2\*: GR, SZ), PDC (2\*: OW, NW), PSS, PLS, AdI, PEP, PdT, gouvernements cantonaux; UCAP, Vorort, USAM (8\*: AG, AI, BL, GR, NW, TG, ZH, BE), USS, CSCS, Association suisse des banquiers, nombreuses associations économiques

Liberté de vote: WWF, ATE

\*Recommandations différentes sur les plans cantonaux.

Selon l'**analyse VOX**, les premières traces de recul des opinions favorables au traité sont intervenues dans le courant de l'été dès le début de l'offensive des opposants, emmenés par l'UDC zurichoise, et avec la prise de conscience des conséquences de la participation à l'EEE sur la démocratie directe et sur le plan social. Les adversaires du traité ont renforcé leur potentiel d'opposition par une publication d'annonces conséquente qui faisait contrepoids à la partie rédactionnelle de la presse. D'autre part, la campagne des partisans a débuté plus tardivement. Durant les dernières semaines avant la votation, la campagne a atteint une intensité jamais connue ces dernières années.

L'analyse du comportement des citoyens montre que, au moment du vote, les indécis se sont largement ralliés aux courants majoritaires de leur région: ce phénomène a ainsi renforcé l'acceptation en Suisse romande alors que, de l'autre côté de la Sarine, les indécis se sont plutôt rangés du côté du non. Le même phénomène s'est répété pour les abstentionnistes habituels qui s'étaient rendus aux urnes à cette occasion. Outre le clivage linguistique manifeste, il a également pu être mis en évidence que les citadins, les personnes de niveau de formation supérieur et celles se situant politiquement à gauche ont été largement favorables à l'EEE. La plupart des grandes villes alémaniques, telles Bâle, Zurich, Berne, Lucerne et Winterthour, ainsi qu'une partie de leur banlieue, se sont prononcées en faveur du traité. L'analyse par communes confirme cette tendance générale et révèle que le non a été beaucoup plus important dans les régions économiquement pauvres, les zones périphériques et les communes traditionnellement «conservatrices» que dans les régions riches ainsi que dans les villes et les communes «progressistes». Ces conclusions s'appliquent tout particulièrement aux communes alémaniques alors qu'elles doivent être relativisées pour la Suisse romande, où l'acceptation de l'EEE a été plus forte.

Les principales motivations avancées par les partisans s'articulent autour de deux thèmes principaux: d'une part, des motifs d'ordre culturel comme le refus de l'isolement et la volonté d'ouverture vers l'Europe; d'autre part, des arguments économiques, basés sur les avantages que procurerait l'accès au grand marché européen. Ces deux types de motivations étaient également présents chez les adversaires de l'EEE, mais en sens inverse: d'un côté, un réflexe identitaire, alimenté par la crainte de voir s'effondrer une certaine conception de la Suisse, qui s'est manifestée par le refus de toute perte de souveraineté et de l'immigration de travailleurs étrangers; d'un autre côté, la peur du chômage et de la baisse des salaires. Enfin, une troisième catégorie d'opposants a invoqué les lacunes d'information et le manque de clarté du Conseil fédéral. La victoire des adversaires, en Suisse alémanique, a résidé dans leur capacité à énoncer des arguments qui «cadraient» avec certaines croyances et valeurs de la population.

Le revirement récent des autorités fédérales qui, jusqu'à ces dernières années exprimaient une certaine indifférence, voire de la méfiance à l'égard de la CE, peut expliquer un certain désarroi et finalement l'opposition d'un grand nombre de citoyens. Il n'a pas été possible d'évaluer l'impact de la décision du Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion à la CE; on peut cependant signaler qu'une forte majorité des personnes sondées se seraient opposées à une adhésion et qu'un peu plus d'un tiers des personnes ayant approuvé l'EEE auraient refusé d'adhérer à la CE.<sup>15</sup>

**MOTION**  
DATE: 26.09.2018  
AUDREY BOVEY

En septembre 2018, le conseiller national Thomas Aeschi (udc, ZG) dépose une **motion intimant la Suisse à ne pas signer le pacte de l'ONU sur les migrations**, de teneur identique à celle déposée par Hannes Germann (udc, SH) au Conseil des États (18.3935). Dans leur argumentaire, les représentants de l'Union démocratique du centre en appellent à l'alinéa 4 de l'article 121a de la Constitution fédérale, stipulant que ne peut être conclu aucun traité international contraire à une gestion autonome de l'immigration par la Suisse. Juridiquement non contraignant, le pacte de l'ONU sur les migrations n'appartient pas à la catégorie des traités internationaux, mais contribue plutôt à l'énonciation de principes d'ordre généraux, supposés guider la conduite des pays qui y adhèrent. Les représentants de l'Union démocratique du centre craignent néanmoins que «ce pacte fasse tôt ou tard partie du droit international et prime peut-être de ce fait la Constitution fédérale».

Le Conseil fédéral fait connaître son opposition aux motions Aeschi et Germann au mois de novembre 2018. Selon l'exécutif fédéral, la peur d'une primauté du droit international sur la Constitution fédérale n'a dans ce cas pas lieu d'être, étant donné que le texte même du pacte établit que l'application des dispositions proposées doit se faire en accord avec les spécificités politiques propres à chaque pays. En ce sens, le gouvernement fédéral n'envisage aucunement d'implémenter, à l'échelle nationale, l'ensemble des mesures édictées dans le contexte des instances onusiennes. Le Conseil fédéral insiste néanmoins sur la nécessité d'un cadre de coopération multilatéral pour une meilleure gestion de la migration, et notamment en ce qui concerne les questions de migrations irrégulières, de retours, de lutte contre les causes de la migration ou de respect des droits de l'Homme.

Le Parlement s'est penché sur les deux motions en question lors de la session parlementaire d'hiver 2018.

Le Conseil des États s'est prononcé sur la motion Germann dans le contexte du débat consacré aux objets 18.4103, 18.4106 et 18.4104, et a en définitive rejeté le texte visant à contrecarrer la signature du pacte de l'ONU sur les migrations (14 voix pour, 22 contre et 4 abstentions).

Dans les rangs de la chambre basse, les discussions relatives au pacte migratoire se sont principalement concentrées sur la motion de la CIP-CN demandant à ce que la décision d'approbation du pacte en question soit soumise à l'Assemblée fédérale. L'UDC valaisan Jean-Luc Addor a par ailleurs précisé que si la motion Aeschi n'avait pas été formellement discutée en commission, une majorité de la CIP-CN avait néanmoins approuvé, en novembre 2018, une proposition recommandant au Conseil fédéral de renoncer à la signature du pacte onusien soumis à polémique. Le Conseil national a toutefois refusé la motion Aeschi (90 voix pour, 104 contre et 1 abstention).

Les motions Germann et Aeschi sont ainsi liquidées.<sup>16</sup>

**MOTION**  
DATE: 12.11.2018  
AUDREY BOVEY

Au mois d'août 2018, la juriste Regula Heinzlmann déposait une pétition (18.2019) demandant à ce que la ratification du Pacte mondial pour les migrations de l'ONU soit soumise à la votation populaire. La CIP-CN et la CIP-CE ont toutes deux décidé de donner suite à cette pétition. Aux mois d'octobre et novembre 2018, les commissions des institutions politiques de chacune des deux chambres (18.4093 et 18.4103) ainsi que la CPE-CE (18.4106) ont ainsi déposé trois motions de teneur identique, se distinguant quelque peu de la pétition Heinzlmann et enjoignant le Conseil fédéral à **soumettre à l'Assemblée fédérale la proposition d'approbation du Pacte mondial de l'ONU sur les migrations**. La majorité de chacune des commissions précitées estime en effet que bien que le pacte soit juridiquement non contraignant, le Parlement sera de toute évidence appelé à légiférer ultérieurement, en vue de son application. Et ce d'autant plus que l'immigration est un sujet d'actualité sensible et que le texte élaboré sous l'égide de l'ONU est d'une large portée. En conséquence, il est demandé à l'exécutif de renoncer à la ratification du pacte, prévue à l'occasion de la conférence intergouvernementale de Marrakech des 10 et 11 décembre 2018, et de laisser au législateur le temps nécessaire à une analyse approfondie.

Si le Conseil fédéral a réitéré une nouvelle fois son soutien au pacte onusien, il a également, dans un souci de clarification de sa démarche auprès de l'Assemblée fédérale, consenti à renoncer à se rendre au Maroc. L'exécutif national encourage en revanche le rejet des motions, et ce pour des questions de formalité et de respect de la répartition des compétences telle que prévue par la Constitution à l'échelle fédérale.

Au Parlement, les discussions ont rapidement pris la tournure d'un plébiscite pour ou contre le pacte migratoire. Dans les rangs de la chambre haute, les motions 18.4093, 18.4103 et 18.4106 ont été débattues simultanément au postulat 18.4104, questionnant le rôle du Parlement face à l'importance croissante du "soft law", ainsi qu'à la motion déposée par le sénateur Hannes Germann (udc, SH), intimant la Suisse à ne pas signer le pacte de l'ONU sur les migrations. Les conseillères et conseillers d'Etats favorables au pacte ont avant tout exprimé leurs craintes quant à la crédibilité et à la réputation d'une Suisse reconnue internationalement pour son engagement en faveur du multilatéralisme et de la recherche de consensus, et ce d'autant plus que la représentation helvétique a joué un rôle décisif dans l'élaboration du texte en question. Le socialiste fribourgeois Christian Levrat a ainsi dénoncé «une campagne organisée contre ce pacte par les représentants de l'ultradroite en Europe», avant de prendre ses collègues à partie. La Suisse veut-elle réellement s'inscrire dans une ligne qui s'apparente dangereusement à celle prônée par l'AfD en Allemagne, le FPÖ en Autriche, Viktor Orbán en Hongrie, Donald Trump aux Etats-Unis ou encore par Benjamin Netanjahu en Israël?

Au Conseil national, verts et socialistes ont renouvelé leurs inquiétudes quant au signal qu'enverrait la Suisse à la communauté internationale en cas de non ratification du pacte migratoire. A contrario, les représentants des groupes UDC, libéral-radical et PDC se sont tour à tour succédés à la tribune pour dénoncer l'incompatibilité des objectifs définis par le pacte onusien tant avec la Constitution fédérale qu'avec la politique migratoire voulue par la population suisse. Alors que l'Italie et l'Autriche ont d'ores et déjà fait connaître leur opposition au texte soumis à polémique, ses pourfendeurs craignent finalement que ce dernier n'encourage des flux migratoires auxquels il deviendrait de plus en plus difficile de faire face.

Les motions 18.4093, 18.4103 et 18.4106 ont en définitive été adoptées tant par le Conseil des Etats (25 voix pour, 15 voix contre, 0 abstention) que par le Conseil national (121 voix pour, 70 contre et 0 abstention). Le Parlement aura donc le dernier mot en ce qui concerne la ratification ou non dudit pacte de Marrakech par la Suisse.<sup>17</sup>

## Relations avec d'autres Etats

### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 31.10.1991  
ANDRÉ MACH

**Koller a rencontré le ministre de l'intérieur autrichien Franz Löschack** pour essayer d'établir une position commune sur la question des contrôles à la frontière et des demandeurs d'asile. Quelques semaines plus tard, il s'est entretenu avec ses collègues italien et autrichien sur la même question en marge de la conférence de Berlin, consacrée à l'immigration illégale.<sup>18</sup>

### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 10.07.2002  
ROMAIN CLIVAZ

Lors de son voyage en Asie du Sud-Est, Ruth Metzler-Arnold en a profité pour signer trois accords approuvés par le Conseil fédéral : un traité bilatéral **d'entraide judiciaire** en matière pénale, un accord de réadmission ainsi qu'un accord sur l'échange de stagiaires. Après celui signé avec Hong Kong, le traité d'entraide judiciaire est le deuxième avec un pays asiatique.<sup>19</sup>

### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 10.12.2003  
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a publié, en septembre, le **Message concernant l'accord bilatéral en matière d'immigration avec le Nigeria**. Ce type d'accord de réadmission n'avait encore jamais été négocié avec un pays africain.<sup>20</sup>

### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 22.09.2004  
ELIE BURGOS

Signé en 2003, l'**accord bilatéral en matière d'immigration** a été ratifié par le parlement à l'unanimité.<sup>21</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 17.12.2004  
ELIE BURGOS

Un **accord de réadmission** entre la Suisse et le Liban a été signé en décembre. C'est le premier accord de ce type passé avec un pays non européen du pourtour méditerranéen. Outre la réadmission des ressortissants suisses et libanais, l'accord prévoit également celle des ressortissants d'Etats tiers et des apatrides, auxquels la Suisse ou le Liban ont accordé la dernière autorisation de séjour permanente ou reconnu le statut de réfugié, de même qu'il régleme la question du transit.<sup>22</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 09.04.2005  
ELIE BURGOS

La Suisse a signé un **accord de réadmission** avec la Géorgie au mois d'avril. Les deux pays se sont engagés à réadmettre leurs propres ressortissants.<sup>23</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 20.09.2005  
ELIE BURGOS

La Suisse a signé un **accord de réadmission** avec la Pologne. Les deux pays s'engagent dès lors à reprendre sans formalités leurs ressortissants, ainsi que les ressortissants d'Etats tiers et les apatrides ayant transité ou séjourné sur leurs territoires.<sup>24</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 17.12.2005  
ELIE BURGOS

La Suisse et la Grande-Bretagne ont signé un **accord de réadmission** en fin d'année. Celui-ci prévoit la réadmission sans formalité de requérants d'asile d'Etats tiers, lorsqu'il est prouvé que ces personnes ont préalablement séjourné dans un Etat contractant ou transité par celui-ci. Il règle également le sort des ressortissants d'Etats tiers sans autorisation de séjour.<sup>25</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 13.09.2006  
ELIE BURGOS

Au mois de septembre, la Suisse et le Vietnam ont signé un **accord sur le rapatriement des immigrés illégaux**, selon lequel le Vietnam réadmettra sur son territoire ses ressortissants sans permis de séjour en Suisse. Les deux pays ont également conclu un accord en vue de la modernisation d'une ligne ferroviaire.<sup>26</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 11.12.2006  
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, le Conseil des Etats a ratifié l'**Accord bilatéral sur la circulation des personnes** avec l'Algérie. Cet accord règle la réadmission des ressortissants des Parties contractantes et définit les procédures à suivre.<sup>27</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 06.06.2007  
ELIE BURGOS

Suite à l'approbation de l'**Accord bilatéral sur la circulation des personnes** avec l'Algérie par le Conseil des Etats fin 2006, le Conseil national s'est saisi de cet objet au mois de juin. Deux propositions de minorité sont intervenues. Une minorité de gauche, emmenée par le socialiste Jean-Claude Rennwald (JU), a proposé que l'examen de cet accord soit différé jusqu'à ce que l'Etat de droit et les libertés fondamentales aient été instaurés en Algérie. Une minorité Gysin (ps, BS) a proposé quant à elle de ne pas entrer en matière sur cet objet. Le conseil a rejeté ces deux propositions par 111 voix contre 59, et 113 voix contre 57, respectivement. Au vote final, le Conseil national a finalement approuvé le projet d'arrêté par 115 voix contre 57, les Verts et le PS s'y opposant toutefois en bloc.<sup>28</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 20.02.2012  
EMILIA PASQUIER

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères **Martin Uhomobhi et sa délégation nigériane** ont été reçus par le DFAE en février de l'année sous revue. En plus des relations bilatérales, multilatérales et des droits de l'homme, cette rencontre a été l'occasion d'aborder le partenariat migratoire avec le Nigéria.<sup>29</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 12.06.2012  
EMILIA PASQUIER

Simonetta Sommaruga a reçu son homologue tunisien **Rafik Abdelassem** à Berne afin de signer un partenariat migratoire avec la Tunisie.<sup>30</sup>

**MOTION**  
DATE: 13.03.2017  
AUDREY BOVEY

Le 13 mars 2017, le groupe de l'Union démocratique du centre déposait, au Conseil national, la motion intitulée "**Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux**". A l'heure actuelle, la Suisse veille au maintien de ses relations avec l'Erythrée depuis le Soudan, par le biais de son ambassade établie à Khartoum. Le groupe UDC demande ainsi au Conseil fédéral d'œuvrer en faveur de l'ouverture imminente d'une ambassade helvétique en Erythrée, afin que la Suisse "puisse juger par elle-même de la situation sur place". En associant l'ouverture d'une ambassade à l'éventualité d'une baisse effective de la pression migratoire et à la signature d'un accord de réadmission, les auteurs de la motion s'attaquent de manière frontale à ce qu'ils nomment "la migration économique illégale de masse en provenance d'Erythrée".

Au mois de mai 2017, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du rejet de la motion, arguant que s'il est certes impératif de renforcer les relations entre la Suisse et l'Erythrée (à ce titre, voir notamment la réponse du Conseil fédéral à la mention Bégélé), il convient cependant de procéder par étapes, en favorisant des discussions constructives qui abordent non seulement la question migratoire, mais également les thématiques relatives aux droits de l'homme et à l'économie.

Le Conseil national a adopté la motion par 140 voix pour, 13 contre et 25 abstentions, lors de la session parlementaire d'été 2017.

Au Conseil des Etats, malgré le soutien d'une petite minorité Minder au texte d'origine, la majorité de la CPE-CE s'est prononcée en faveur d'une refonte de la motion, de manière à ce qu'incombe au Conseil fédéral non plus l'ouverture d'une ambassade, mais le "renforcement de la présence diplomatique en Erythrée". Par sa proposition, la majorité de la commission a donc confirmé son soutien à la stratégie élaborée par le Conseil fédéral. En définitive, le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur de la proposition de la majorité (27 voix pour la proposition de la majorité, 16 pour celle de la minorité, 0 abstention). L'objet est donc renvoyé au Conseil national.<sup>31</sup>

**MOTION**  
DATE: 15.03.2018  
AUDREY BOVEY

Le 15 mars 2018, le Conseil national a, selon la recommandation de la CPE-CN, adopté la motion "**Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux**", telle que modifiée par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral est donc chargé de renforcer la présence diplomatique de la Suisse en Erythrée.

A l'origine de la motion, les membres de l'Union démocratique du centre ont néanmoins tenu à s'assurer que le Conseil fédéral mette tout en œuvre pour faire diminuer ce que Maximilian Reimann (udc, AG) a nommé "le flux [des] jeunes réfugiés économiques d'Erythrée". Une interpellation à laquelle le chef du DFAE Ignazio Cassis a répondu par l'affirmative, allant jusqu'à envisager une réévaluation de l'aide au développement destinée au pays de la corne de l'Afrique en cas de non coopération du régime érythréen.<sup>32</sup>

- 
- 1) BO CE, 2012, p. 82.
  - 2) BO CN 2014, p.1276.pdf
  - 3) Bericht EDA vom 26.5.14.
  - 4) BO CN, 2004, Annexes V, p. 47 ss.
  - 5) LT, 2.4.05; 24h, 29.6.05.
  - 6) NZZ, 25.10.07.
  - 7) BO CE, 2008, p. 99 ss., 513 s. et 534; BO CN, 2008, p. 623 ss. et 1026; FF, 2008, p. 4823 s. (projet 1); RO, 2008, p. 5407 ss. (projet 2).
  - 8) FF, 2009, p. 1429 s.; presse du 3.1 au 9.2.09. Voir APS 2008, p. 64 ss.
  - 9) TG, 14.5.09; LT, 20.5.09; NZZ, 22.5.09; Bund, 3.7.09 (rapport); presse des mois de novembre et décembre 2009.
  - 10) Presse vom 24.5.11; BZ, 30.5. und 26.7.11
  - 11) Communiqué du DFAE du 18.4. et 27.6.12; LT, 19.4., 20.4. et 2.5.12 (citation); 24H, 29.4.12 (citation).
  - 12) BZ, 28.1.12; TG, 31.1.12; LT, 29.2.12.
  - 13) BO CE, 2018, p. 1024 ss.; FF, 2018, p. 6595 ss.
  - 14) BO CN, 2019, p. 391 ss. ; BO CN, 2019, p. 413 ss.
  - 15) Analyse Vox de la votation du 06.12.1992; Centre de recherche en politique suisse (1993). Votation du 6 décembre 1992 sur l'adhésion à l'EEE. Une analyse des résultats des communes.; FF, I, 1993, p.147s.; Presse du 7.12.92; Presse du 7.12.92; WoZ, 17.12.92.
  - 16) BO CE, 2018, p. 876 ss.; BO CN, 2018, p. 2012 ss.; BO CN, 2018, p. 2099 ss.
  - 17) BO CE, 2018, p. 876 ss. ; BO CN, 2018, p. 2012 ss. ; BO CN, 2018, p. 2099 ss. ; LT, 13.10.18; AZ, 7.11.18; AZ, NZZ, 10.11.18; NZZ, 13.11., 15.11.18; TG, 21.11.18; LT, TG, 22.11.18
  - 18) Presse du 26.9.91; NZZ, 31.10.91.
  - 19) Communiqués de presse du DFJP du 28.6 et du 9.7.02; presse du 10.7.02.
  - 20) FF, 2003, p. 5879 ss.
  - 21) FF, 2003, p. 5879 ss.; BO CN, 2004, p. 673; BO CE, 2004, p. 479 ss.
  - 22) LT, 17.12.04.
  - 23) LT, 9.4.05.
  - 24) NF, 20.9.05.

- 25) QJ, 17.12.05.
- 26) LT, 13.9.06.
- 27) FF, 2006, p. 7389 ss.; BO CE, 2006, p. 1064 s.
- 28) BO CN, 2007, p. 929 ss. et 1163 ; BO CE, 2007, p. 661 ; FF, 2007, p. 4481 s.
- 29) Communiqué du DFAE du 20.2.12.
- 30) 24H, 12.6.12.
- 31) BO CE, 2017, p. 852 ss.; BO CN, 2017, p. 1084 ss.
- 32) BO CN, 2018, p. 470 ss.